

*Initiatives ministérielles*

collectifs, ainsi que l'égalité entre les personnes des deux sexes.

L'entente prévoit un partage plus efficace et plus équitable des pouvoirs entre les gouvernements fédéral et provinciaux, et un nouvel équilibre des rôles et des responsabilités, de manière à axer les efforts du gouvernement fédéral sur les questions d'importance nationale et internationale, ainsi qu'à préciser et à protéger les champs de compétence des provinces.

Cela prendrait la forme, par exemple, d'une utilisation plus disciplinée du pouvoir fédéral de dépenser et de la protection des ententes intergouvernementales. La compétence exclusive serait reconnue aux provinces dans les domaines des forêts, des mines et du tourisme, du logement, des loisirs, des affaires municipales et urbaines, de la formation de la main-d'oeuvre, de l'expansion du marché du travail et des affaires culturelles à l'intérieur de chaque province.

La Constitution comprendrait un énoncé des grands objectifs communs à tous les gouvernements de la fédération en matière de politique sociale et économique. En ce qui concerne la politique sociale, ces grands objectifs comprendraient un régime de soins de santé complet et universel; des services et des avantages sociaux adéquats; une éducation primaire et secondaire de qualité; les droits des travailleurs et des travailleuses à la négociation collective; enfin, un engagement visant à protéger, à préserver et à maintenir l'intégrité de l'environnement.

Quant aux objectifs en matière de politique économique, ils comprendraient le renforcement de l'union économique canadienne; la libre circulation des personnes, des biens, des services et des capitaux; l'assurance d'un niveau de vie raisonnable; le plein emploi; enfin, l'assurance d'un développement durable et équitable.

Pour ce qui est de l'union économique, je regrette que nous n'ayons pas encore réussi à supprimer tous les obstacles au commerce intérieur canadien. Il s'agit d'une anomalie d'autant plus étonnante que nous avons déjà beaucoup mieux réussi à éliminer ces obstacles entre le Canada et divers autres pays, avec lesquels nous avons conclu d'importantes ententes commerciales.

Cependant, en maintenant l'article 121 et en concluant une entente politique qui servira de base à la modernisation de cet article au moment de la première conférence sur l'économie à laquelle seront conviés les premiers ministres après la ratification, je crois que nous obtiendrons de bons résultats à cet égard, conformément aux efforts qui ont été faits dans ce sens, et que j'appuie sans réserve, par le chef de l'opposition et d'autres députés de la Chambre.

[Français]

Pour les francophones du Québec et de tout le Canada, cette entente revêt une signification historique très spéciale. Elle s'inscrit dans ce cheminement unique dans l'histoire, qui est l'enracinement de la langue et de la culture françaises en terre d'Amérique. Cette grande aventure humaine, lancée par une poignée d'explorateurs français sur les rivages de Gaspé, il y a plus de 400 ans, se poursuit aujourd'hui sur tout le territoire du Québec et dans des centaines de communautés à la largeur du Canada, où près d'un million de francophones continuent de faire rayonner la langue française sur l'Amérique du Nord et dans la communauté francophone universelle. Et je ressens, comme Québécois et Canadien, une grande fierté à la pensée que les garanties contenues dans l'entente de Charlottetown pour la protection et l'épanouissement de la société québécoise et des minorités francophones là où elles se trouvent à travers le Canada vont contribuer à faire en sorte que l'on parlera français au Canada jusque dans la nuit des temps.

• (1530)

Je peux d'ailleurs imaginer sans peine, qu'un jour, un premier ministre du Canada pourra évoquer en cette Chambre la contribution, au sein du Canada, d'une société québécoise très majoritairement francophone qui compterait 10 ou 15 millions de citoyens et citoyennes, aux côtés desquels une minorité de langue anglaise aura conservé toute sa vigueur et son dynamisme. Ce jour-là, on pourra dire que l'entente de Charlottetown, approuvée par référendum par la population canadienne et ratifiée pour tous les gouvernements provinciaux et canadiens, en 1992, aura donné une puissante impulsion au développement culturel, politique et économique du Québec contemporain.

On aurait tort de voir les dispositions de l'entente qui s'appliquent aux Québécois et aux francophones de façon particulière comme des bribes de pouvoirs arrachées au gouvernement fédéral au hasard d'une négociation constitutionnelle. Ces dispositions forment un tout. Et, ainsi prises dans leur ensemble, elles constituent un des plus formidables instruments de protection et de développement culturels dont les Québécois auront jamais disposé dans leur histoire.

Tout d'abord, la réalité historique du caractère distinct de la société québécoise sera enchâssée à jamais dans notre Constitution, comme, d'ailleurs, celle de la dualité linguistique canadienne. Cette reconnaissance de la nature même de la société québécoise deviendra, après la ratification de l'entente, la pierre angulaire de l'affirmation future des aspirations tout à fait légitimes des Québécois et des Québécoises. Pour préserver et enrichir son caractère français, le Québec souhaite aussi pouvoir contrôler l'immigration sur son territoire. L'entente que je